

PRÉFET DE LA CORRÈZE

NOTE DE PRÉSENTATION DU DOSSIER D'AUTORISATION AU TITRE DES INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT (ICPE)

CONCERNANT LA DEMANDE DE LA SOCIETE TRABET SAS POUR L'INSTALLATION TEMPORAIRE D'UNE CENTRALE D'ENROBAGE A CHAUD A PROXIMITE DU DIFFUSEUR N° 23 DE L'A89;

En application de l'article R. 513-37 du code de l'environnement, dans le cas où l'installation n'est appelée à fonctionner que pendant une durée de moins d'un an, dans des délais incompatibles avec le déroulement de la procédure normale d'instruction, le préfet peut accorder, à la demande de l'exploitant et sur le rapport de l'inspection des installations classées, une autorisation pour une durée de six mois renouvelable une fois, sans enquête publique et sans avoir procédé aux consultations prévues aux articles R. 181-23, R. 181-29 et R. 181-38.

En conséquence et conformément à l'article L. 123-19-2 du code précédemment cité, la demande déposée par la société TRABET SAS est portée à la connaissance du public en vue de sa consultation. Les communes concernées par un rayon de deux kilomètres sont également appelées à donner leur avis sur la demande.

À ce titre, après avoir recueilli les éventuelles observations, le préfet de la Corrèze sera amené à statuer, par arrêté, sur la demande. La décision susceptible d'intervenir est un arrêté préfectoral d'autorisation temporaire d'exploitation fixant des prescriptions, ou un arrêté préfectoral de refus.

CONDITIONS DE LA PARTICIPATION DU PUBLIC

Le dossier d'autorisation présenté par la société TRABET SAS est mis à disposition du public du 19 mars au 2 avril 2019 inclus sur le site internet « Les services de l'État en Corrèze » :

http://www.correze.gouv.fr/Publications/Annonces-avis/Consultations-du-public

Les observations sur ce dossier peuvent être communiquées jusqu'au 2 avril 2019 inclus par courrier électronique envoyé à :

-			-	